

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le vingt quatre janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 18 janvier 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Céline HUGUET, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ-LACÔTE.

**Etait absent excusé** : Nicolas VOLLET

**Secrétaire de séance** : Denis BAZIN

*Les procès-verbaux des séances du 15 novembre et 04 décembre 2012 sont adoptés à l'unanimité.*

*En préambule, Alain SARNEL propose que l'ordre du jour soit modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant une tarification pour une sortie programmée au bénéfice de jeunes cheptainvillois. Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Avenant n°1 à la convention conclue avec la société "SACPA"  
concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique  
ainsi que l'exploitation de la fourrière animale**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes de l'avenant à la convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec la société "SACPA" (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique ainsi que l'exploitation de la fourrière animale.

**Article 2**

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 0,64 € H.T. par habitant.

**Article 3**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Christiane SQUEDIN, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la société ADP 91  
Concernant la navette du vendredi matin  
\*\*\*\*\***

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes de la convention avec la société ADP 91 concernant la navette du vendredi matin.

**Article 2**

Le montant initial de la prestation s'élève à 80 € T.T.C.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Dominique CASSIO, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie «Gazelle»  
concernant la cession du spectacle « Le petit chasseur de bruits »  
\*\*\*\*\***

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Le petit chasseur de bruits » programmé, à la salle polyvalente, le jeudi 17 janvier 2013 à 10 H au bénéfice des enfants de l'école maternelle.

**Article 3**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1350 € T.T.C.

**02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Raymond BOUSSARDON expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2012 ou début 2013 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2013, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2013.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- 2 tapis (Salle polyvalente) chez «ADIS» pour 128,50 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 6 chaises empilables (école maternelle) chez «CAMIF» pour 538,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- Plantation de nitidas place des Moissons chez « ESPACE VERT 2000 » pour 1013,85 € T.T.C. (opération 70 – article 2121)
- 1 projecteur 400 W (gymnase) chez « DM ELEC » pour 696,07 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 plastifieuse (école élémentaire) chez « PL DIFFUSION » pour 234,42 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 défibrillateur (gymnase) chez « UGAP » pour 2162,49 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2013.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013.

### **03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2012 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2007**

Raymond BOUSSARDON expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Il précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2012 tous les matériels et mobiliers acquis en 2007 :

- Article 205 (concessions et droits similaires, licences, brevets...) : 263,13 €
- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 4097,54 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 13372,27 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 6736,14 €
- Article 2184 (mobiliers) : 3244,62 €
- Article 2188 (matériels divers) : 16398,92 €

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

#### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

### **04 – SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » POUR 2013**

Dominique CASSIO fait part à l'assemblée que l'association « Comité des Fêtes » a sollicité fin décembre le versement anticipé d'une partie de la subvention communale 2013 afin de financer le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Elle indique qu'une avance de 1000 € a été effectuée sur le Budget 2012.

Dominique CASSIO mentionne que l'association « Comité des Fêtes » souhaite également que la subvention allouée pour 2013 puisse lui être versée dès le début de l'année, compte tenu que l'essentiel des manifestations qu'elle organise le sont dans les premiers mois de l'année.

Elle propose, par voie de conséquence, d'accepter, et ce à titre exceptionnel pour 2013, le versement fin janvier d'une subvention de 3450 € au bénéfice de cette association mais que compte tenu qu'une avance de 1000 € leur a déjà été versée, le versement réel sera de 2450 €.

Dominique CASSIO mentionne que l'organisation du loto avec l'achat préalable des lots qui en découle rend nécessaire l'anticipation du versement de la subvention.

Alain SARNEL attire l'attention sur le fait que le Comité des Fêtes a organisé également le 31 décembre dernier le réveillon de la St Sylvestre qui a engendré une dépense conséquente et que cette manifestation n'est organisée que tous les deux ans.

Eric BOUISSET demande ce que fera le Comité des Fêtes s'il n'a plus d'argent après l'organisation du loto.

Dominique CASSIO indique que le loto est une manifestation qui est généralement bénéficiaire mais qu'il s'agit d'acheter préalablement les lots à attribuer en la circonstance.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'il ne s'agit que d'un problème de trésorerie mais qu'il sera nécessaire d'être vigilant à l'avenir.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Dominique CASSIO,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Eric BOUISSET et Bruno EMPTOZ-LACÔTE),

**ACCEPTE** de verser à l'association « Comité des Fêtes », une subvention de 3450 € au titre de 2013.

**DIT** que le versement qui interviendra fin janvier 2013 pour un montant de 2450 € compte tenu qu'une avance de 1000 € a déjà été réglée sur le budget 2012.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

### **05 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2013**

Dominique CASSIO propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Elle propose, compte tenu que la Commune de Lardy n'a pas augmenté ses tarifs pour 2013, de les maintenir à leurs niveaux de 2012.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Dominique CASSIO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

#### Journées entières

Quotient 1 (25%) .....	8,03 €
Quotient 2 (35%) .....	11,24 €
Quotient 3 (45%) .....	14,45 €
Quotient 4 (55%).....	17,66 €
Quotient 5 (65%).....	20,87 €
Quotient 6 (70%).....	22,47 €

½ journée avec repas

Quotient 1 (25%) .....	5,24 €
Quotient 2 (35%) .....	7,34 €
Quotient 3 (45%) .....	9,43 €
Quotient 4 (55%).....	11,53 €
Quotient 5 (65%).....	13,62 €
Quotient 6 (70%).....	14,67 €

½ journée sans repas

Quotient 1 (25%) .....	3,30 €
Quotient 2 (35%) .....	4,62 €
Quotient 3 (45%) .....	5,94 €
Quotient 4 (55%).....	7,27 €
Quotient 5 (65%).....	8,59 €
Quotient 6 (70%).....	9,25 €

**RAPPELLE** que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

**06 - CENTRES DE LOISIRS D'ARPAJON – TARIFS POUR 2013**

Dominique CASSIO propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis aux Centres de Loisirs d'Arpajon soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du prix de la journée avec repas qui s'élève à 45,12 €.

Celine HUGUET demande à savoir quelles sont les raisons pour le choix de l'un ou l'autre des deux centres de loisirs d'une part, et quelle est le motif quant à la différence de tarif constatée.

Alain SARNEL indique que le Centre de Loisirs de Lardy est moins élevé car la Commune de Lardy applique un tarif minoré pour les extérieurs domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Arpajon qui facture un tarif unique pour tous les extérieurs.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Dominique CASSIO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs concernant les participations des familles aux centres de loisirs d'Arpajon tels qu'indiqués ci-dessous :

Quotient 1 (25%) .....	11,28 €
Quotient 2 (35%) .....	15,79 €
Quotient 3 (45%) .....	20,30 €
Quotient 4 (55%).....	24,82 €
Quotient 5 (65%).....	29,33 €
Quotient 6 (70%).....	31,58 €

**RAPPELLE** que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **07 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2013 – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES SALLES POLYVALENTES**

Alain SARNEL expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), nouvelle dotation en vigueur depuis deux ans résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Il indique qu'il est envisagé certains travaux de mise aux normes des salles polyvalentes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Alain SARNEL fait part que ce type d'opération entre dans le cadre de la D.E.T.R.

Il propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 50 % du coût total des travaux estimé à 45746 € H.T.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1657, notamment son article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2012 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux de 50% au titre de cette D.E.T.R.,

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 50%	Autofinancement
45746 € H.T	22873 €	22873 € H.T.

**PREND ACTE** de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés dans le second semestre 2013 et le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

## **08 – ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Alain SARNEL expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est vacant depuis la démission en septembre dernier de Marie-Claire WENDELING, à l'élection du cinquième adjoint, conformément à l'article L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire, soit en la circonstance le cinquième.

## ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**PROCEDE** à l'élection du cinquième adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

A la demande d'Alain SARNEL, sur d'éventuelles candidatures, Edith BELLEC en fait acte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

a obtenu :

- Edith BELLEC: 17 voix

Edith BELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée cinquième adjointe, et a été immédiatement installée.

### **09 – REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Alain SARNEL fait part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mars 2008, avait fixé le régime indemnitaire du Maire et des adjoints en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans ses articles L 2123-18 à L 2123-24, fixe les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Il rappelle que les indemnités habituellement versées sont les suivantes :

- Maire : 43% de l'indice 1015
- Adjoints : 16,5% de l'indice 1015

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Alain SARNEL rappelle également que la loi du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité avait apporté de nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux, notamment la possibilité d'attribuer à un conseiller municipal une indemnité, dans la limite d'une part, de 6% de l'indice 1015 et d'autre part du crédit global alloué au Maire et aux adjoints.

Il souligne qu'il vient de donner une délégation de fonction et de signature à Agnès PINSARD, Conseillère Municipale, pour les fonctions afférentes à l'urbanisme ainsi que pour les relations avec les associations.

Alain SARNEL souhaite que soit attribuée à Agnès PINSARD l'indemnité possible susmentionnée et propose à l'assemblée d'autoriser le versement des indemnités selon les conditions suivantes :

- Maire (Alain SARNEL) : 43% de l'indice 1015
- Adjoints (Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON et Dominique CASSIO) : 16,5% de l'indice 1015
- Adjointe (Edith BELLEC) : 11% de l'indice 1015
- Agnès PINSARD, Conseillère Municipale : 5,5% de l'indice 1015.

### ***Le Conseil Municipal,***

Ayant entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 à L 2123-24,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 portant sur le régime indemnitaire du Maire et des adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2008 portant versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Alain SARNEL) : 43% de l'indice 1015
- Adjoints (Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON et Dominique CASSIO) : 16,5% de l'indice 1015
- Adjointe (Edith BELLEC) : 11% de l'indice 1015
- Agnès PINSARD, Conseillère Municipale : 5,5% de l'indice 1015.

**DIT** que ces indemnités sont versées mensuellement.

**DIT** que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2013.

## 10 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS CONSULTATIVES – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS COMITES CONSULTATIFS

Alain SARNEL rappelle que, lors de sa séance du 19 avril 2008, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres amenés à siéger au sein des syndicats et organismes intercommunaux.

Il fait part que dans certaines de ses séances suivantes, le Conseil Municipal, a été amené à modifier ou compléter ces représentations.

Alain SARNEL expose que l'arrivée des six nouveaux élus a engendré de nouveaux souhaits.

Il mentionne qu'il en est de même pour les membres extérieurs au Conseil Municipal amenés à siéger au sein des différents comités consultatifs.

Alain SARNEL propose, en conséquence, la désignation des représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des organismes ou syndicats intercommunaux ainsi que des membres extérieurs au Conseil Municipal amenés à siéger au sein des différents comités consultatifs telle qu'elle suit :

### *Commissions municipales*

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AFFAIRES SOCIALES	Edith BELLEC Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Antoine GUERIN Marc MARIETTE Christiane SQUEDIN	
DU HANDICAP	Denis BAZIN Edith BELLEC Raymond BOUSSARDON Bernard CARTAYRADE Antoine GUERIN Marc MARIETTE Christiane SQUEDIN	
INFORMATION ET COMMUNICATION	Edith BELLEC Kim DELMOTTE Bruno EMPTOZ-LACÔTE Agnès PINSARD Christiane SQUEDIN	
VIE ECONOMIQUE	Edith BELLEC Raymond BOUSSARDON	
APPEL D'OFFRES	Gérard BOURDELEAU Danielle CLER Michel FAYOLLE	Raymond BOUSSARDON Antoine GUERIN

IMPOTS DIRECTS	Gérard BOURDELEAU Raymond BOUSSARDON Michel FAYOLLE	Antoine GUERIN Agnès PINSARD Christiane SQUEDIN
C.C.A.S.	Edith BELLEC Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Antoine GUERIN Marc MARIETTE Christiane SQUEDIN	Jean-Jacques DARMON Marie-Claude FAYOLLE Hélène GUERIN Marie-Jeanne MEERKENS Pierre SEJOURNE Renée TEURLAY
CAISSE DES ECOLES	Edith BELLEC Kim DELMOTTE Martina HORNAKOVA Marc MARIETTE	Isabelle BAZIN Vincent BIAGGI Christelle DE GRAMMONT Lucile LEPRETTE Dominique LESIMPLE Delphine POISSON

*Comités consultatifs*

Comités	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
ASSOCIATIONS	Eric BOUISSET Kim DELMOTTE Michel FAYOLLE Agnès PINSARD Nicolas VOLLET	Les présidents des associations cheptainvilloises
CULTURE et PATRIMOINE	Denis BAZIN Edith BELLEC Kim DELMOTTE Martina HORNAKOVA	Caroline BARRY Sandrine DUPUY Marie-Claude FAYOLLE Martine GODFIN Mickaël TRUBERT
ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – CHEMINS RURAUX	Denis BAZIN Edith BELLEC Bernard CARTAYRADE Danielle CLER Michel FAYOLLE Martina HORNAKOVA Marc MARIETTE	Christian CHARON Jean-Paul LEBRETON Annie MASCLET Sébastien ROUILLON Marie-Françoise SAINT ELOI
FINANCES	Raymond BOUSSARDON Bernard CARTAYRADE Michel FAYOLLE Christiane SQUEDIN	Gérard CARTOUX Arnaud MERVILLE

SECURITE	Denis BAZIN Eric BOUISSET Raymond BOUSSARDON EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Antoine GUERIN Marc MARIETTE	Jean-Christophe HERVOUET Charles LEFEUVRE Guy PINSARD Jean-Claude SQUEDIN
SPORTS – JEUNESSE - LOISIRS	Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Céline HUGUET Agnès PINSARD Nicolas VOLLET	Martine GODFIN Nathalie GOULLIER Dominique LESIMPLE Bernard MARGENEAU
TRAVAUX	Denis BAZIN Eric BOUISSET Gérard BOURDELEAU Raymond BOUSSARDON Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Antoine GUERIN	Vincent BIAGGI Jean-Jacques GUINET Jean-Christophe HERVOUET Martial JOANNES Nadine LECOQ Didier MOREL
URBANISME	Raymond BOUSSARDON Danielle CLER Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Antoine GUERIN Martina HORNAKOVA Agnès PINSARD	Gérard CARTOUX Christian CHARON Nicolas DAVOUST Martial JOANNES Dominique LESIMPLE Guy PINSARD Jean-Claude SQUEDIN

*Syndicats et organismes intercommunaux de la compétence C.C.A.*

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C .C.A.	Alain SARNEL Raymond BOUSSARDON	Edith BELLEC Christiane SQUEDIN
S.I.C.T.O.M.	Michel FAYOLLE Marc MARIETTE	Denis BAZIN
MISSION LOCALE	Edith BELLEC	Christiane SQUEDIN
C.L.I.C.	Christiane SQUEDIN	
O.T.S.I.	Antoine GUERIN	Agnès PINSARD

### *Autres syndicats intercommunaux*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HUREPOIX (distribution de l'eau potable)	Gérard BOURDELEAU Michel FAYOLLE	Antoine GUERIN Marc MARIETTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/SAINT-VRAIN (gestion de l'assainissement "eaux usées")	Gérard BOURDELEAU Antoine GUERIN	Michel FAYOLLE Marc MARIETTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHEPTAINVILLE (S.I.A.R.C.) (gestion de l'assainissement "eaux pluviales")	Gérard BOURDELEAU Antoine GUERIN	Michel FAYOLLE Alain SARNEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (S.I.E.G.R.A.) (relations avec les concessionnaires EDF et GDF)	Gérard BOURDELEAU Michel FAYOLLE	Eric BOUISSET Antoine GUERIN

### *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2008 relative à la désignation de ses représentants au sein des divers syndicats et organismes intercommunaux,

Vu les autres délibérations du Conseil Municipal relatives à la modification de ses représentants au sein des certains syndicats et organismes intercommunaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats et organismes intercommunaux dont la commune est membre tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**RAPPELLE**, qu'Alain SARNEL, Maire, est Président de droit de toutes ces commissions

### **11 – SORTIE DU 24/02/2013 A KOONY PARC LASER – TARIF**

Agnès PINSARD fait part qu'une sortie va être organisée le 24 février prochain au Koony Parc Laser de Bondoufle au bénéfice d'au maximum quarante jeunes Cheptainvillois âgés de 8 à 12 ans.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés.

Agnès PINSARD propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 10 €, la gratuité étant accordée aux accompagnateurs.

Elle précise que le prix de revient de cette sortie s'élève à 28,50 € pour trois parties et le goûter.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Agnès PINSARD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 10 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie au Koony Parc Laser de Bondoufle programmée le 24 février 2013.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **11 ET 12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Dominique CASSIO fait un point sur le projet de modification des rythmes scolaires.

Elle indique que les conseils d'écoles se sont réunis le 29 janvier dernier afin d'évoquer le report au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de l'application de cette réforme.

Elle mentionne également que les enseignants avaient émis le souhait quant à ce report mais qu'il y avait nécessité de consultation des conseils d'écoles avant formalisation en Conseil Municipal.

Alain SARNEL fait part que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de sa prochaine réunion, sur cette affaire et que sa délibération sera transmise à son issue à la Directrice d'Académie de l'Education Nationale.

Danielle CLER demande si la Commune a déjà une vision sur l'application de cette réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Alain SARNEL indique que cette réforme aura de nombreuses conséquences tant d'un point de vue organisationnel que financier.

Kim DELMOTTE fait état d'une perte de la compensation financière du fait de ce report.

Alain SARNEL mentionne que, compte tenu de l'importance de cette réforme, il est impératif de tenir compte de l'ensemble des avis des acteurs concernés avant sa mise en application, ces acteurs s'étant prononcé, à l'unanimité, sur ce report.

Martina HORNAKOVA fait part qu'il apparaîtrait difficile d'appliquer les nouvelles dispositions à la prochaine rentrée scolaire alors que le budget sera voté.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a participé à la cérémonie des vœux du Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au bénéfice des entreprises.

Il précise que trois entreprises cheptainvilloises étaient présentes en la circonstance.

Eric BOUISSET, au titre du Conseil Municipal Enfant, rappelle l'organisation de la boum le samedi 02 février prochain.

Alain SARNEL fait part des dégradations survenues à l'espace « La parenthèse », notamment le portail qui a été réparé et même renforcé.

Denis BAZIN souhaite savoir s'il est envisagé des travaux sur le bâtiment de la Mairie en matière d'accessibilité ou d'agrandissement.

Alain SARNEL indique que ce projet, considérant son coût, devra être débattu et faire l'objet d'une inscription dans le cadre d'un contrat avec des partenaires financiers de type « contrat rural ».

Raymond BOUSSARDON souligne qu'un diagnostic a été effectué par le Centre Interdépartemental de Gestion au même titre que celui pris en compte pour les travaux d'accessibilité des salles polyvalentes.

Marc MARIETTE fait mention de la réunion à laquelle il a participé en Préfecture concernant la sécurité routière. En la circonstance, un constat sévère a été dressé au vu des accidents mortels constatés sur le département qui s'avèrent en augmentation, contrairement aux statistiques nationales.

Alain SARNEL, en matière de sécurité routière, souhaite qu'une sensibilisation soit faite auprès des parents des enfants des écoles via le Conseil Municipal Enfant, notamment sur le comportement dans les véhicules (port de la ceinture...).

Edith BELLEC fait part de la réunion organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en guise de préparation au prochain « forum emploi » qui, cette année, ne se déroulera que sur une seule journée, le 19 mars à « l'espace Concorde » à Arpajon.

Edith BELLEC rappelle la représentation par « Le Théâtre du petit miroir », du spectacle « L'enfant magique et le roi dragon » programmé à la salle polyvalente le dimanche 27 janvier 2013 dans le cadre des « champs de la marionnette ».

Edith BELLEC fait également mention de la réunion organisée avec la compagnie « Praline Gaipara » le lundi 25 février à la médiathèque afin de recueillir des témoignages de cheptainvillois en vue de les retranscrire en histoire le mercredi 27 mars prochain.

Edith BELLEC indique que le salon du livre, organisé à St-Germain-lès-Arpajon fin mars, manque de bénévoles pour animer les ateliers lecture.

Edith BELLEC conclut son intervention en rappelant l'organisation du « bar des sciences », à la Maison « Victor Hugo » le vendredi 22 février avec pour thème « La chimie et l'œnologie ».

Gérard BOURDELEAU fait état du report en 2014 des travaux envisagés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix consistant en la seconde phase de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau sur la Rue des Francs Bourgeois.

Gérard BOURDELEAU indique que des travaux sont à envisager sur les tampons des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » Route de Marolles.

Alain SARNEL souligne qu'un courrier sera adressé au président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans la mesure où l'entretien de cette voie, reconnue d'intérêt communautaire, a été transféré au sein de ses services.

Antoine GUERIN fait part de quelques dysfonctionnements constatés en matière de transports scolaires, dus principalement aux mauvaises conditions météorologiques.

Danielle CLER souhaite qu'une réunion de Comité « urbanisme » soit organisée afin de débattre sur différents projets de réalisation de logements sociaux.

Michel FAYOLLE indique que certains travaux à entreprendre prochainement Rue du Château, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les vergers de Cheptainville », vont nécessiter une réglementation temporaire de la circulation.

Alain SARNEL fait un point sur l'offre de services de la SNCF en matière de présence de personnel dans les gares qui est en cours de modification.

Alain SARNEL conclut la séance en faisant part que le « contrat d'avenir », tel qu'il avait été présenté au dernier Conseil Municipal, a été signé en présence des représentants de la « Mission locale », structure ayant la gestion de ces dossiers, et de quelques élus.

Il précise que l'agent recruté dans ce cadre œuvrera essentiellement au sein des services périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le Secrétaire de séance  
Denis BAZIN

Le Maire  
Alain SARNEL